



## Avenant au contrat de bail

-----  
Par Ninouska44000

Bonjour ,  
Je remercie par avance la/les personne(s) qui auront la gentillesse de bien vouloir nous répondre.

La date de signature de L'avenant à un contrat de bail (solidaire) d'un logement meublé (colocation) ayant pour objet exclusif l'ajout d'un occupant est-il de nature à repousser la date d'expiration du bail ?

En l'espece  
Le Bail initial à été fait pour 1 an  
Il a été signé et a prit effet le 15 septembre 2021 il va donc jusqu'au 15 septembre 2022

Cependant l'Avenant(qui avait pour objet unique d'ajouter un locataire) à lui été signé le 2 février 2021.

Le bail court t-il jusqu'au 15/09/2022 ou jusqu'au 2/02/2023 ?

La propriétaire ayant notifié aux preneurs (étudiants) son intention de vendre le logement( en respectant la procédure).

En cas de désaccord sur l'échéance du bail , le bailleur peut-il expulser ou imposer au preneur de quitter les lieux avant qu'une juridiction ai tranchée la question ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Est-ce que l'avenant a modifié la date d'effet du bail ?  
Sinon, c'est la date initiale qui fait foi.

-----  
Par Ninouska44000

Bonjour ,  
Merci beaucoup de votre retour.  
Il y a un bail , qui a prit effet le 15 septembre 2021.  
Sur l'avenant signé le 2 février 2022 il est indiqué dans la clause " durée et renouvellement " que : " le bail est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction" puis " avenant au bail du 15 septentrionale 2021 , prenant effet à compter du 2 février 2022 fait X le 20 janvier 2022.

Est ce que cela modifie la date d'effet du bail ?

-----  
Par yapasdequoi

Vu cette rédaction il me semble bien que la date d'effet est modifiée.  
Montrez ce bail et l'avenant à l'ADIL pour confirmer.

-----  
Par Ninouska44000

Merci beaucoup